



# L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les agriculteurs

JUILLET 2016

## Prise en compte du développement durable

L'agence de l'eau est susceptible d'accorder des modalités d'aide plus avantageuses à tout projet éligible justifiant, à bénéfice équivalent sur la ressource en eau, le choix d'une solution renforçant de façon économiquement responsable la prise en compte du développement durable.

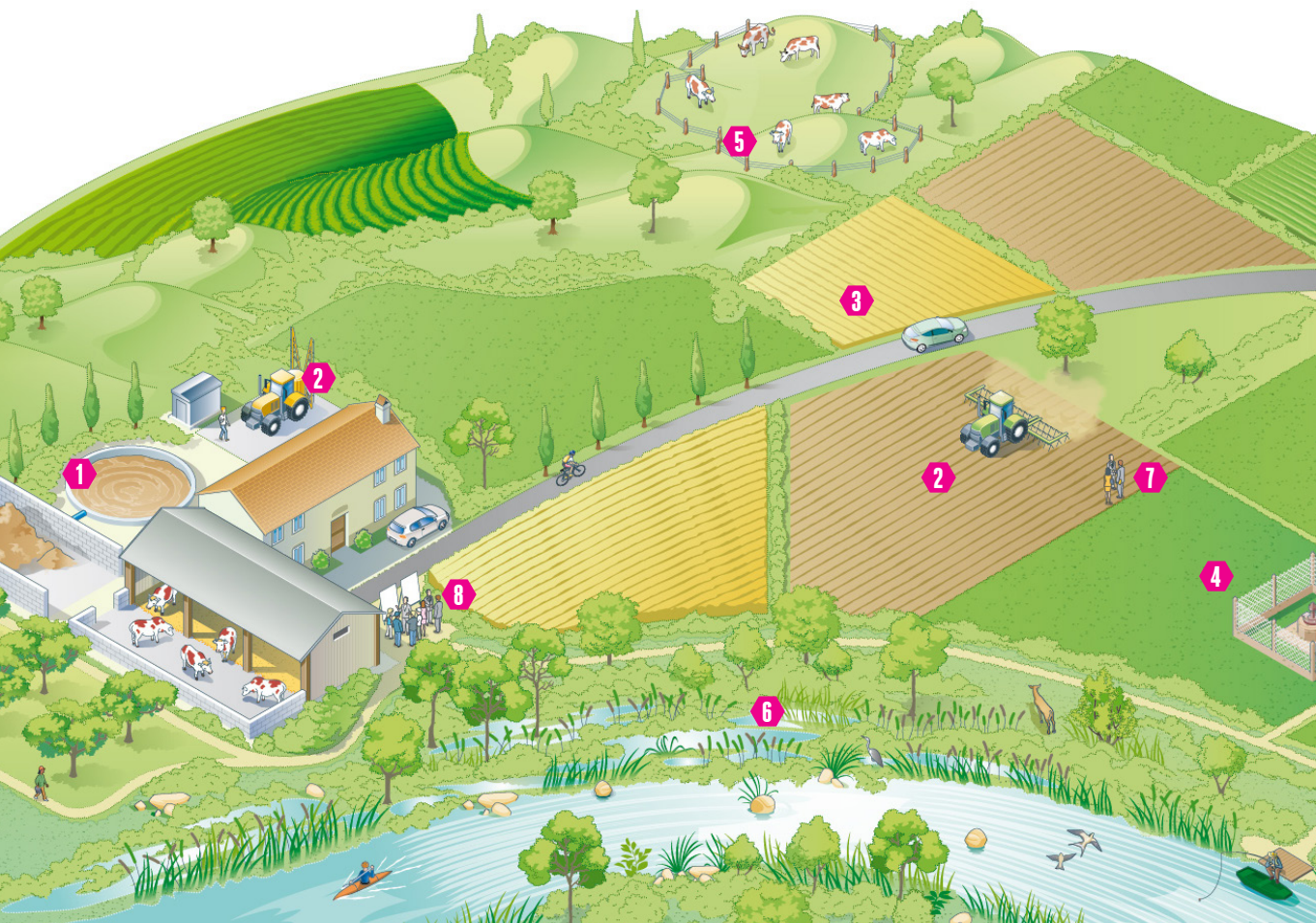
Pour attribuer ses aides en faveur de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'appuie sur **un zonage identifiant les secteurs à risque de non atteinte des objectifs pour les nitrates et les pesticides**<sup>1</sup>. En dehors de ces zones, les actions sont inéligibles aux aides de l'agence de l'eau, sauf exception (mise en conformité des bâtiments d'élevage notamment).

L'agence de l'eau **ciblera prioritairement son action**, avec possibilité de majoration des aides, sur :

- les aires d'alimentation des captages dégradés ou sensibles vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides,
- les bassins versants affichant une forte présence de pesticides.

D'une manière générale, les actions aidées devront être conformes aux règles communautaires d'encadrement.

<sup>1</sup> Carte du zonage annexée à la délibération 2015/32, disponible sur [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



## Les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont des subventions, sauf indication contraire.

### Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.

INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Etudes Dispositif de suivi et de mesure de la qualité de l'eau	<b>80%</b>
<b>1</b> Mise en conformité des bâtiments d'élevage hors zone vulnérable (éligible dans les "nouvelles" zones vulnérables 2015)	<b>40%</b> soumis à condition
<b>2</b> AIDES AUX MATÉRIELS Réduction des pollutions ponctuelles par les pesticides (sécurisation de la manipulation des pesticides, gestion et traitement des effluents phytosanitaires...)  Acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides (bineuse, système de guidage, herse étrille...)  Dans les zones prioritaires et notamment des captages dégradés, acquisition de matériels de gestion de l'herbe et de mise en place des cultures favorisant leur gestion sans pesticide  Réduction des transferts en système irrigué (matériel lié au pilotage et à la régulation)	<b>DE 40 A 60%</b>  <b>DE 40 A 60%</b>  <b>DE 40 A 60%</b>  <b>30%</b>
<b>3</b> Dans les zones prioritaires et notamment des captages dégradés : Modification des pratiques culturales (réduction voire suppression des intrants, fertilisants ou pesticides...)  Modification des assolements (remise en herbe, intégration de nouvelles cultures dans une rotation, culture sans intrant...)  Changement de système d'exploitation (production bio, système herbager, agroforesterie...)  Mesures agro-environnementales	Mesures prises en charge par l'agence de l'eau <b>JUSQU'À 100%</b>
<b>4</b> Dans les zones prioritaires et notamment des captages dégradés, gestion foncière (acquisition, échange...)	<b>80%</b>
<b>5</b> Dans les zones prioritaires et notamment des captages dégradés, aide aux projets de filières agricoles (émergence d'un label...)	<b>80%</b> étude préalable nécessaire
<b>6</b> Mise en place de zone de filtration naturelle (dispositifs de remédiation, boisement des zones à risques, talus, haies...)	<b>80%</b> étude préalable nécessaire
<b>7</b> Actions d'animation (agri-mieux, mission captages, animation bio...) : Action d'animation agricoles non labellisées Actions d'animations "labellisées" à l'échelle locale (ex. Agri-mieux) Actions d'animations, opérations collectives territoriales ou accompagnant la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) sur les volets prioritaires (filières, foncière, bio...)	<b>30%</b> <b>50%</b> <b>80%</b>
<b>8</b> Actions de sensibilisation, d'information et de communication Prestations externalisées Prestations réalisées en régie	<b>80%</b> <b>220 €/JOUR</b>



Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

## Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### Départements 08, 52, 55, 88

Service territorial Moselle amont et Meuse :  
mam@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 46 83

### Départements 54, 57

Service territorial Moselle aval et Sarre :  
mas@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 04

### Départements 67, 68

Service territorial Rhin supérieur et Ill :  
rsi@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 53

### Suivi administratif des aides accordées

Service de gestion des aides :  
sdga@eau-rhin-meuse.fr



## L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humanitaire et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.

**Formaliser sa demande d'aide...  
mode d'emploi sur :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)**

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence  
de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

